

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 2 novembre 2015

Présents :

NICOLAS Stéphane, DEBRIN Virginie, PIAZZA Cécile, HERBIET Alain, COLSON Frédéric, SCHULER Sandrine, NICOLAS Jean-François, DESARCE Maryse, HAZOTTE Cédric, MARI Xavier, SIMONIN Bertrand (arrivé au point n°

Secrétaire de séance : Sandrine Schuler.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2015 ayant été approuvé sans observation, il a été signé par les conseillers.

SIE de Verny (modification des statuts - désignation délégués suppléants).

Après exposé du maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont accepté la modification des statuts du Syndicat des Eaux de Verny, datant de 1948, ainsi que le changement d'adresse du siège qui se situe dorénavant à Goin (57420) Bâtiment Tertiaire, 2 rue Pilâtre de Rozier.

Par ailleurs, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Stéphane NICOLAS et Xavier MARI en qualité de délégués suppléants auprès dudit syndicat.

SIE de Verny (validation du RPOS 2014).

Après en avoir débattu, suite à l'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux de Verny pour l'exercice 2014, le rapport a été validé par les membres du conseil municipal avec 8 voix pour, 1 abstention (S. Schuler) et 1 voix contre (F. Colson).

Convention déneigement.

Après en avoir délibéré et sur proposition du maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (hormis J. François NICOLAS qui s'est abstenu), les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer une convention sur la participation d'agriculteur au déneigement de la commune avec Monsieur J. François NICOLAS, agriculteur domicilié à Sailly-Achâtel au prix de 64,84 € HT de l'heure.

La convention est conclue pour une période d'un an reconductible.

Consultation sur le projet de SDCI.

Le maire présente aux conseillers municipaux l'exposé du Préfet concernant le projet du schéma de coopération intercommunale (SDCI), notamment concernant la fusion des communautés de communes du Val de Moselle avec celle du Sud Messin. Compte tenu de la complexité du sujet et des réunions prévues très prochainement sur le sujet, ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, pour décision.

Divers.

- Concernant l'avancement sur la mise en place de la carte communale, le maire indique qu'une réunion avec le bureau d'étude et les personnes publiques associées (PPA) est prévue le 3 novembre.
- Suite à l'arrêté pris par le préfet en date du 30/04/2014 à la demande du Ministère de l'Ecologie, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a analysé l'inventaire des cavités souterraines, hors mines dans le département de la Moselle. Suite à cet arrêté, le service instructeur de la CC du Sud Messin refuse, sans étude sol, tout projet d'urbanisme dans la zone concernée (75 % du village). Après renseignements pris auprès du centre de spéléologie mosellan, cité comme référent dans l'arrêté, Alain Herbiet a reçu confirmation qu'aucune cavité recensée n'existait sur la commune. Suite à cela un courrier a été adressé auprès du responsable « Unité Risques de la DDT » afin qu'il modifie l'arrêté en cours.
- Le syndicat de Secours et Lutte contre l'Incendie de Delme s'oppose au projet de la Préfecture de dissolution du fait de la formation des jeunes sapeurs pompiers qui ne serait plus possible (Alain Herbiet s'est abstenu lors du vote, laissant la décision au conseil municipal de Saily-Achâtel de demander ou non la dissolution dudit syndicat).
- Certains axes routiers de la commune ont besoin d'être entretenus (chemin de la Tuilerie et chemin du cimetière de Saily). Alain Herbiet a contacté plusieurs entreprises et n'a reçu qu'une réponse qui sera étudiée lors du prochain conseil.
- Xavier Mari a indiqué concernant le projet de restauration du clocher de l'église, qu'un dossier de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental, pour une subvention attendue de 25 000 €. Les travaux ne pourront être entrepris qu'à partir du moment où le Conseil Départemental aura statué sur l'octroi de la subvention.
- Suite au passage du contrôle du SDIS, il s'avère qu'une partie du village n'est pas couverte par la protection incendie. A cet effet, il y aura nécessité de procéder à la mise en place d'un poteau d'incendie à proximité du cimetière pour un montant de 5 028 € TTC.

Le Maire,
Stéphane NICOLAS